



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 16 Juin 2021

Présidence de : Mme Marie Claude HOUDAYER

Présents : MM. Dominique GARANGER, Claude MARTINEAU, FOUASSIER Yohann, FORVEILLE Ludovic, Michel, Pascal SOURDIN, Jean Paul NOUVEL, Nicolas POTTIER

Absents excusés : Michel PERICHET

Assistent : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A, Mickael DUPIN Directeur Administratif

Séance ouverte à 18 heures

Préambule

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Yohann FOUASSIER membre du club de l'AMS LE BOURNGEUF LA FORET (519095) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mme Marie-Claude HOUDAYER membre du club de Voltigeur St GEORGES BUTTAVENT (514758) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 16 Juin 2021

2. Comité de Direction de la L.F.P.L

La Commission prend note du Procès-verbal du Comité de Direction du 21 mai 2021 dont extrait ci-dessous :

Statut de l'arbitrage :

Le Comité de Direction prend note des préconisations du Bureau en date du 17 mai, dont extrait ci-après :

Le Bureau prend note du Procès-verbal du COMEX FFF du 6 mai 2021, publié le 12 mai, indiquant notamment :

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. *Situation d'infraction des clubs Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.*

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

(...)

Le Bureau souhaite que les clubs puissent être rapidement informés de leur situation via les commissions compétentes du Statut de l'Arbitrage (CDSA et CRSA).

En ce sens, le Bureau rappelle que :

- la période normale de changement de club est clôturée au 15 juillet
- de la situation des clubs au titre du Statut de l'Arbitrage dépend la possibilité d'aligner des joueurs mutés
- L'organisation de formations d'ici fin juin, au-delà de la difficulté opérationnelle de mise en oeuvre, générerait des décisions à paraître début juillet, soit quelques jours avant la fin de la période normale, ce qui n'est pas dans l'intérêt des clubs.

Le Bureau propose au Comité de Direction :

- de ne pas organiser de sessions de formation d'ici le 30 juin 2021.
- de demander à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de rendre ses décisions pour le 15 juin 2021 au plus tard afin que les clubs connaissent rapidement leur situation.

Le Comité de Direction valide les préconisations du Bureau

La Commission détermine la lecture des points suivants qui seront applicables au point 4 et 5 du Procès-Verbal :

- Pour les arbitres dont la formation a été suivie et validée : ces derniers comptent, et entrent en compte dans le calcul des mutés supplémentaires.
- Pour les candidats « arbitre » dont la formation a été suivie et non validée : ces derniers ne comptent pas.
- Pour les candidats « arbitre »* dont la formation n'a pas été engagée ou suivie intégralement : ces derniers comptent mais n'entrent pas en compte dans le calcul des mutés supplémentaires.

S'agissant de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Aucune amende financière n'est infligée,
- Un club se retrouvant en infraction à l'issue de la saison 2020/2021 mais qui était en conformité en 2019/2020 verra sa situation à l'issue de la saison 2019/2020, retenue,
- Un club qui était en infraction en 2019/2020 (exemple : année 2 d'infraction), en fonction de l'analyse à l'issue de la saison 2020/2021, peut :
 - Se retrouver en conformité,



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 16 Juin 2021

- Se retrouver en infraction, mais dans ce cas, il reste sur son année d'infraction répertoriée en 2019/2020 : sa situation n'est pas aggravée (année 2 d'infraction comme dans l'exemple susmentionné).

* Pour les candidats « arbitre » dont le dossier FIA est incomplet : ces derniers comptent. On peut imaginer que des dossiers n'ont pas été complétés, les candidats/clubs apprenant que les formations soient arrêtées

3. EXAMEN DES DOSSIERS

Liste des clubs ayant présenté un ou des candidats à une FIA n'ayant pu avoir lieu du fait de la situation sanitaire.

US ARON (510494)	GUILLET Jonathan (N° 2546008313)
US SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX (529593)	BARCY Jordy (N° 2544123402)
ES MARCILLE LA CHAPELLE (548955)	TROU Jean Michel (N°1686013331)
ASO MONTENAY (522683)	PICHOT Bastien (N°2546137709)
FC AMBRIERES (502188)	RIVIERE Alexis (N°2546274051)

Fusion Absorption - FC AMBRIERES (502188) / US CIGNE (521709)

Du fait de la fusion absorption pas d'infraction au statut de l'arbitrage 3 arbitres au statut

Dossier GENEVE Jules - Licence N° 2543583759

De AMS VITRE (500048) à AMS LE BOURNEUF LA FORET (519095)

Licence accordée le 11/10/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 11/10/2020

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

4. AMENDES ANNUELLES / RAPPEL

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2020

Annexe 5 des Règlements Généraux LFPL

NIVEAU DE COMPÉTITION	Sanction Sportive 41.1 NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	Sanction Financière 41.4 SAISON 2020/2021
D1	2 dont 1 majeur	120 €
D2	1	90 €
D3	1	90 €
D4	Dernier niveau de district non concerné	60 €

5. SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 1^{ER} JUIN 2021

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 16 Juin 2021

Les arbitres inscrits aux FIA n'ayant pu se dérouler lors de la saison 2020-2021 sont comptabilisés pour cette situation, mais devront valider une FIA pour pouvoir être comptabilisable lors de la saison 2021-2022.

Conformément à l'esprit de la décision du COMEX FFF du 6 mai 2021 rappelée précédemment, la Commission liste ci-après les clubs en infraction à l'article 41.4 étant précisé qu'est retenue la situation la plus favorable du club entre la saison 2019/2020 et la saison 2020/2021.

Aucune amende n'est infligée, les amendes apparaissant barrées à titre informatif.

6. LISTE MUTES SUPPLEMENTAIRES

La liste des mutés supplémentaire est consultable en annexe 3.

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 19 h 20.

LA PRÉSIDENTE de séance,
Marie Claude HOUDAYER.

Handwritten signature: Houdayer Marie Claude
Handwritten signature: Houdayer

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis				Situation au 01/06/21									
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié					Nombre d'arbitre manquant	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	Dont Arbitres inscrit en formation	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				Mutés 2021-2022	Accession
522678	AHUILLE			D1	2	1		1	1				1	En conformité en N-1			
502188	AMBRIERES LES VALLEES			D2	1	1		3			1			En conformité en N			
501954	ANDOUILLE			D1	2	1		2	2					En conformité en N			
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D3	1			1						En conformité en N			
520665	ARGENTRE			D1	2	1		1	1			-1	En conformité en N-1				
510494	ARON	2	3	D1	2	1		3	2		1			En conformité en N			
551137	ASTILLE COSMES			D2	1			2						En conformité en N			
528601	ATHEE			D3	1			1						En conformité en N			
530228	AVERTON			D3	1			0				-1	En conformité en N-1				
528829	AZE			D3	1			3						En conformité en N			
518642	LA BACONNIERE		1	D2	1			0				-1	En 1ere année d'infraction en N-1	1	4		
517121	BALLEE		1	D2	1			0				-1	En 1ere année d'infraction en N-1	1	4		
548732	BALLOTS			D3	1			2						En conformité en N			
532697	LA BAZOGE MONTPINCON			D2	1			2						En conformité en N			
519096	BAZOUGERS			D4	0			2						En conformité en N			
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D2	1			1						En conformité en N			
546253	BIERNE GENNES			D3	1			1						En conformité en N			
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	3		D3	1			1,5						En conformité en N			
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS			D3	1			1						En conformité en N			
519095	LE BOURGNEUF LA FORET			D1	2	1		3	2					En conformité en N			
516188	BRECE			D2	1			2						En conformité en N			
541306	BREE	1	2	D3	1			1						En conformité en N			
560709	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			D4	0			0						En conformité en N			
519704	CHAILLAND	3	4 et plus	D3	1			0				-1	En 3eme année d'infraction en N-1	4 et plus	0	Non	
511503	CHAMPGENETEU		1	D3	1			0				-1	En 1ere année d'infraction en N-1	1	4		

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis			Situation au 01/06/21										
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié					Nombre d'arbitre manquant	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	Dont Arbitres inscrit en formation	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				Mutés 2021-2022	Accession
502283	CHANTRIGNE	1		D2	1			1							En conformité en N		
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE			D3	1			1							En conformité en N		
521043	CHARCHIGNE			D3	1			1							En conformité en N		
545668	LA CHARNIE			D3	1			1							En conformité en N		
508480	CHATILLON S/COLMONT			D4	0			0							En conformité en N		
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			1							En conformité en N		
522037	CHEMAZE			D2	1			2							En conformité en N		
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D4	0			1							En conformité en N		
521709	CIGNE	2	3	D1	2	1		1	1				-1*	En conformité en N			
526367	COMMER			D3	1			1							En conformité en N		
509056	CONGRIER			D3	1			0					-1	En conformité en N-1			
523864	COUDRAY			D1	2	1		2	1						En conformité en N		
529820	COURBEVILLE			D3	1			1							En conformité en N		
546894	CUILLE SAINT POIX	1		D3	1			1							En conformité en N		
523235	DESERTINES			D3	1			0					-1	En conformité en N-1			
524528	LA DOREE			D3	1			1							En conformité en N		
502219	FOUGEROLLES	1	2	D1	2	1		0	0				-1	En 2eme année d'infraction en N-1	2	2	
548110	FROMTIERES			D4	0			1							En conformité en N		
502354	LE GENEST ST ISLE	1		D1	2	1		3	2						En conformité en N		
522681	GRAZAY	3		D3	1			1							En conformité en N		
502284	GREZ EN BOUERE			D3	1			0					-1	En conformité en N-1			
525077	ASL HUISSERIE	2		D1	2	1		2	1						En conformité en N		
502189	FC DE L' AISNE	2		D2	1			1							En conformité en N		
521394	JUBLAINS			D4	0			0							En conformité en N		
550030	JUVIGNE			D3	1			1							En conformité en N		
552967	LANDIVY PONTMAIN	4		d2	1			1							En conformité en N		
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D3	1			1							En conformité en N		

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis			Situation au 01/06/21										
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié					Nombre d'arbitre manquant	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	Dont Arbitres inscrit en formation	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				Mutés 2021-2022	Accession
502400	LASSAY LES CHATEAUX			D1	2	1		3	2						En conformité en N		
501908	LAVAL FA			D2	1			3							En conformité en N		
581445	LAVAL MAGHREB		1	D1	2	1		0	0			-2		En 1ere année d'infraction en N-1	1	4	
508674	LAVAL ASPTT			D2	1			3						En conformité en N			
860586	LAVAL ASSUM			D4	0			0						En conformité en N			
539914	LAVAL REUNION		1	D2	1			0				-1		En 1ere année d'infraction en N-1	1	4	
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			0						En conformité en N			
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1						En conformité en N			
524234	MAISONCELLES			D3	1			0				-1		En conformité en N-1			
548955	MARCILLE			D3	1			1			1			En conformité en N			
502177	MARTIGNE SUR MAYENNE	1		D1	2	1		1	1			-1		En conformité en N-1			
522467	MENIL		1	D2	1			0				-1		En 1ere année d'infraction en N-1	1	4	
527699	MEZANGERS			D4	0			0						En conformité en N			
546252	VAUDAIGU			D4	0			1						En conformité en N			
522683	MONTENAY			D2	1			2			1			En conformité en N			
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D3	1			1						En conformité en N			
519655	MONTJEAN			D2	1			1						En conformité en N			
527412	MOULAY			D2	1			1						En conformité en N			
525090	NEAU			D4	0			1						En conformité en N			
515240	NUILLE			D2	1			2						En conformité en N			
508674	OISSEAU			D3	1			2						En conformité en N			
529592	PARIGNE SUR BRAYE			D3	1			1						En conformité en N			
522036	PARNE SUR ROC			D3	1			1						En conformité en N			
523236	LE PAS			D4	0			1						En conformité en N			
524533	POMMERIEUX	4	4 et plus	D2	1			0				-1		En 4eme année d'infraction en N-1	4 et plus	0	NON
502314	PORT BRILLET		1	D1	2	1		1	1			-1		En 1ere année d'infraction en N-1	1	4	
502058	PRE EN PAIL			D1	2	1		2	2					En conformité en N			

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis			Situation au 01/06/21										
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié					Nombre d'arbitre manquant	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	Dont Arbitres inscrit en formation	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				Mutés 2021-2022	Accession
501970	QUELAINES	1		D2	1			1,5						En conformité en N			
500449	RENAZE - ST SATURNIN		1	D2	1			0				-1	En 1ere année d'infraction en N-1	1	4		
531052	LA ROUAUDIÈRE			D4	0			0					En conformité en N				
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			2					En conformité en N				
519960	SUD OUEST MAYENNAIS	1		D2	1			1					En conformité en N				
502235	ST BERTHEVIN	1		D1	2	1		3,5	3	0,5			En conformité en N				
517517	SAINT BRICE			D4	0			0					En conformité en N				
534134	SAINT FORT		2	D3	1			0				-1	En 2eme année d'infraction en N-1	2	2		
521116	SAINT FRAMBULT			D3	1			1					En conformité en N				
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D1	2	1		2	1				En conformité en N				
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE		1	D2	1			0				-1	En 1ere année d'infraction en N-1	1	4		
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D2	1			2			1		En conformité en N				
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	2	3	D2	1			1					En conformité en N				
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0					En conformité en N				
512555	SAINT PIERRE DES LANDES			D2	1			1					En conformité en N				
502329	SAINT PIERRE DES NIDS			D2	1			0				-1	En conformité en N-1				
523239	SAINT QUENTIN LES ANGES		1	D3	1			1					En conformité en N				
527070	STE GEMMES SPORT			D4	0			0,5		0,5			En conformité en N				
549937	SIMPLE MARGNE	4	4 et plus	D3	1			0				-1	En 4ème année d'infraction en N-1	4 et plus	0	NON	
521840	VAIGES			D2	1			1					En conformité en N				
525495	VAUTORTE			D4	0			1					En conformité en N				
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			1					En conformité en N				
502234	VOUTRE			D2	1			0				-1	En conformité en N-1				

*Du fait de la fusion absorption entre le FC AMBRIERES et l'US CIGNE, pas d'infraction au statut de l'arbitrage 3 arbitres au statut

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 01/06/21						
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	INSCRIT EN FORMATION	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total						
D1	522678	AHUILLE			2	1	1		En conformité en N-1			
D1	501954	ANDOUILLE			2	2			En conformité en N-1			
D1	520665	ARGENTRE			2	1	1		En conformité en N-1			
D1	510494	ARON		1	2	3		1	En conformité en N			
D1	519095	LE BOURGNEUF LA FORET			2	2			En conformité en N			
D1	521709	CIGNE		1	2	1	1		En 1ere année d'infraction en N-1	120	1	120
D1	523864	COUDRAY			1	2			En conformité en N			
D1	502219	FOUGEROLLES		2	2	0	2		En 2eme année d'infraction en N-1	120	2	240
D1	502354	LE GENEST ST ISLE	1		2	3			En conformité en N			
D1	525077	L'HUISSERIE			2	2			En conformité en N			
D1	502400	LASSAY LES CHATEAUX			2	3			En conformité en N			
D1	581445	LAVAL MAGHREB	0	2	2	0	2		En 1ere année d'infraction en N-1	120	2	480
D1	502314	PORT BRILLET			1	1			En conformité en N			
D1	502058	PRE EN PAIL			2	2			En conformité en N			
D1	502235	SAINT BERTHEVIN	1		2	3,5			En conformité en N			
D1	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	2			En conformité en N			
D2	502188	AMBRIERES LES VALLEES			2	3		1	En conformité en N			
D2	551137	ASTILLE COSMES			1	2			En conformité en N			
D2	518642	LA BACONNIERE		1	2	0	2		En 1ere année d'infraction en N-1	90	1	180
D2	517121	BALLEE		2	2	0	2		En 1ere année d'infraction en N-1	90	2	360
D2	552967	LANDIVY PONTMAIN	1		1	1			En conformité en N			
D2	532697	LA BAZOGE MONTPINCON			1	2			En conformité en N			
D2	522679	BEAULIEU SUR OUDON			1	1			En conformité en N			

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 01/06/21							
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	INSCRIT EN FORMATION	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière	
						Total							
D2	546253	BIERNE GENNES		1	1	1				En conformité en N			
D2	516188	BRECE			1	2				En conformité en N			
D2	502283	CHANTRIGNE			2	1	1			En conformtit en N-1			
D2	522037	CHEMAZE			1	2				En conformité en N			
D2	502189	FC DE L' AISNE		1	2	1	1			En 2eme année d'infraction en N-1	90	1	180
D2	508674	LAVAL ASPTT	1		2	3				En conformité en N			
D2	501908	LAVAL FA			1	3				En conformité en N			
D2	539914	LAVAL REUNION		1	1	0	1			En 1ere année d'infraction en N-1	90	1	90
D2	502177	MARTIGNE SUR MAYENNE		2	2	1	1			En 2eme année d'infraction en N-1	120	2	240
D2	522467	MENIL		1	1	0	1			En 1ere année d'infraction en N-1	90	1	90
D2	522683	MONTENAY		1	2	2		1		En conformité en N			
D2	519655	MONTJEAN			1	2				En conformité en N			
D2	527412	MOULAY	1		1	1				En conformité en N			
D2	515240	NUILLE			2	2				En conformité en N			
D2	524533	POMMERIEUX	1	2	1	0	1			En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D2	501970	QUELAINES		1	2	2	0			En conformité en N			
D2	500449	RENAZE ST SATURNIN			2	0	2			En conformité en N-1			
D2	551500	RUILLE LOIRON		1	2	2				En conformité en N			
D2	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX		1	2	2	0	1		En conformité en N			
D2	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE		1	1	0	1			En 1ere année d'infraction en N-1	90	1	90
D2	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	1	2	1	1				En conformité en N			
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	1	2	2	1	1			En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE			2	1	1			En 2eme année d'infraction en N-1			
D2	521840	VAIGES			2	1	1			En conformité en N-1			

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 01/06/21						
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	INSCRIT EN FORMATION	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total						
D2	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE	0	1	2	1	1		En conformité en N-1			
D2	502329	SAINT PIERRE DES NIDS			1	0	1		En conformité en N-1			
D2	502234	VOUTRE	0		1	0	1		En conformité en N-1			
D3	531062	ARGENTON NOTRE DAME			1	1			En conformité en N			
D3	528601	ATHEE			1	1			En conformité en N			
D3	530228	AVERTON	1	2	1	0	1		En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	90
D3	528829	AZE			1	3			En conformité en N			
D3	548732	BALLOTS			1	2			En conformité en N			
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1		1	1,5			En conformité en N			
D3	530240	BOUCHAMPS LES CRAON			1	1			En conformité en N			
D3	541306	BREE	1	2	1	1			En conformité en N			
D3	519704	CHAILLAND	1	2	1	0	1		En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D3	511503	CHAMPGENETUEUX	1	2	1	0	1		En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D3	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE			1	1			En conformité en N			
D3	521043	CHARCHIGNE			1	1			En conformité en N			
D3	545668	LA CHARNIE			1	1			En conformité en N			
D3	534948	CHATRES LA FORET			1	1			En conformité en N			
D3	526367	COMMER			1	1			En conformité en N			
D3	509056	CONGRIER			1	0	1		En conformité en N-1			
D3	529820	COURBEVILLE			1	1			En conformité en N			
D3	546894	CUILLE SAINT POIX	1		1	1			En conformité en N			
D3	523235	DESERTINES			1	0	1		En conformité en N-1			
D3	524528	LA DOREE			1	1			En conformité en N			
D3	522681	GRAZAY	1		1	1			En conformité en N			

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 01/06/21							
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	INSCRIT EN FORMATION	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière	
						Total							
D3	502284	GREZ EN BOUERE			1	0	1			En conformtié en N-1			
D3	550030	JUVIGNE			1	1				En conformité en N			
D3	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	1				En conformité en N			
D3	548955	MARCILLE	1	2	1	1		1		En conformité en N			
D3	526701	MONTIGNE LE BRILLANT			1	1				En conformité en N			
D3	508674	OISSEAU			1	2				En conformité en N			
D3	529592	PARIGNE SUR BRAYE			1	1				En conformité en N			
D3	522036	PARNE SUR ROC			1	1				En conformité en N			
D3	534134	SAINT FORT	1	2	1	0	1			En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D3	521116	SAINT FRAIMBAULT			1	1				En conformité en N			
D3	523239	SAINT QUENTIN LES ANGES		1	1	1				En conformité en N			
D3	549937	SIMPLE MARGINE	1	2	1	0	1			En 2eme année d'infraction en N-1	90	2	180
D4	519096	BAZOUERS			1	2				En conformité en N			
D4	560709	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			1	0	1			En 2eme année d'infraction en N-1			
D4	508480	CHATILLON			1	0	1			En conformtié en N-1			
D4	554128	CHEMERE LA BAZOUGE			1	1				En conformité en N			
D4	548110	FROMENTIERES			1	1				En conformité en N			
D4	521394	JUBLAINS	1	2	1	0	1			En 2eme année d'infraction en N-1	60	2	120
D4	860586	LAVAL ASSUM			1	0	1			En conformité en N			
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE		1	1	0	1			En 1ere année d'infraction en N-1	60	1	60
D4	523237	LOUPFOUGERES			1	1				En conformité en N			
D4	524234	MAISONCELLES			1	0	1			En conformité en N-1			
D4	527699	MEZANGERS		1	1	0	1			En 1ere année d'infraction en N-1	60	1	60
D4	525090	NEAU		1	1	1				En conformité en N			

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 01/06/21							
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	INSCRIT EN FORMATION	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière	
						Total							
D4	523236	LE PAS	1		1	1	1			En conformité en N			
D4	531052	LA ROUAUDIERE	1	2	1	0	1			En 2eme d'infraction en N-1	60	2	120
D4	517517	SAINT BRICE		1	1	0	1			En 1ere d'infraction en N-1	60	1	60
D4	523238	SAINT MARS SUR COLMONT		1	1	0	1			En 1ere d'infraction en N-1	60	1	60
D4	527070	SAINTE GEMMES	1	2	1	1				En conformité en N	60	2	120
D4	546252	VAUDAIGU			1	1				En conformité en N			
D4	525495	VAUTORTE	1	2	1	1				En conformité en N			

Annexe 3 - CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 1er Juin 2021

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 15 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE
E.S. AZE
U.S BALLOTS
F.A. LAVAL
A.S. OISSEAU